








Bordereau de signature

HEBERGEMENT_SITACTUS_PREBOCAP2

Signataire	Date	Annotation
Nicolas Fevre, <i>DEVECO</i>	09/09/2021	
Boris Bailleul, <i>RESPDEVECO</i>	09/09/2021	
Nicolas Fevre, <i>DEVECO</i>	09/09/2021	
Arnaud Duchesne, <i>DGAT</i>	09/09/2021	
President, <i>President</i>	10/09/2021	  Certificat au nom de Gérard LEGUAY (Président de la communauté de communes, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 juil. 2021 à 11:09 au 08 juil. 2024 à 11:09.
<i>DEVECO</i>		

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_DEVECO



DECISION DU PRESIDENT N°20210902-1

OBJET : HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE SITACTUS DANS LES BUREAUX B1, B2, B3 DE PREBO'CAP 2 - LES MONTS D'AUNAY

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- Considérant la disponibilité des espaces B1, B2, B3 de **Prébo'Cap 2 - Les Monts d'Aunay**, aménagés en 2021 et livrés en juillet
- Considérant la demande de location de ces espaces datée du 19 août 2021 et émise par l'entreprise SITACTUS, représentée par Hugues JACQUETTE
- Considérant la compatibilité entre ces espaces et l'activité « services numériques » présentée dans la candidature de SITACTUS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'entreprise SITACTUS, représentée par Hugues JACQUETTE, dans les 3 bureaux référencés B1, B2, B3 de **Prébo'Cap 2 - Les Monts d'Aunay**, à compter du 15 septembre 2021

ARTICLE 2 : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par un bail dérogatoire d'une durée de 1 an, renouvelable, afin de couvrir la phase de lancement de l'activité, et avant de mettre en place un bail 3-6-9, et de signer tous les documents afférents

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le Directeur du pôle aménagement du territoire sont chargés, dans le cadre de leurs fonctions, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

Signé par : Gérard Leguay
Date : 10/09/2021
Qualité : Président



Fait à Les Monts d'Aunay
Le 2 / 09 / 2021

**Le Président
Gérard LEGUAY**